

Transmis aux élus le 22 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 7 septembre 2023

Etaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Éric, Mme CHEREL Cécile, M. MELLIER Arnaud, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier.

Absents excusés : M. LEPINAY Joseph donne tout pouvoir à Mme CHALET Jacqueline, M. GREFFIER Benjamin donne tout pouvoir à M. BELLANGER Éric.

Mme Marie-Odile POULIN est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 29 juin 2023** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Rapports annuels : Redon Agglomération, Loire-Atlantique Développement, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Redon Agglomération, Loire-Atlantique Développement, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique.

Redon Agglomération :

Le rapport d'activités de l'année 2022, témoigne fidèlement de la réalisation du projet de territoire 2021/2026. Les actions sont marquées par une collaboration renforcée entre le bloc communal, les partenaires institutionnels, associatifs et économiques. Dans un engagement commun envers le développement durable, des progrès significatifs ont été réalisés dans tous nos domaines de compétences, malgré un contexte économique et social inédit.

Grace à une communication transparente et à des efforts concertés, les liens avec les communes, les partenaires institutionnels (Etat, régions, départements...), les acteurs économiques, la société civile... ont été renforcés. Les 15 commissions facultatives, le Conseil de développement, et l'Agence de développement et d'attractivité ont été parmi les moteurs de cette coopération. Ensemble, les projets ont été conduits pour favoriser le développement des entreprises, consolider les services à la population, et soutenir la culture et le bien-être des concitoyens.

L'engagement envers un avenir durable s'est ainsi traduit par des actions concrètes en 2022 :

- Renforcement de l'engagement en faveur du développement durable en lançant de nouveaux projets. Parmi eux, la location et la conciergerie de vélos, la rénovation énergétique des bâtiments, l'expérimentation de l'autopartage et la mise en place d'une nouvelle ligne de transport interurbain entre Plélan le Grand et Redon ont contribué à réduire l'empreinte carbone.

- Promotion des énergies renouvelables avec la station solaire au siège de REDON Agglomération ou des partenariats avec des associations comme Energie en Pays de Vilaine.
- Amélioration de la gestion des déchets grâce à des initiatives telles que le Programme agricole et alimentaire de territoire, la promotion du compostage et la mise en place de la démarche Territoire économe en ressources.
- Encouragement à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement chez les entreprises locales et les ménages, grâce à des programmes de sensibilisation et d'éducation.

Au-delà, des réalisations notables ont été menées dans tous les domaines. La Communauté d'Agglomération a investi dans les infrastructures, en améliorant les transports publics, les réseaux routiers communautaires et en déployant la fibre optique à haut débit.

Ces projets ont amélioré la qualité de vie des habitants et renforcé l'attractivité de la région sur le plan humain et économique.

Par ailleurs, les initiatives culturelles et sportives ont été activement soutenues, notamment en offrant des espaces et des événements rassemblant la communauté et en promouvant le bien-être de tous. La programmation itinérante sur le territoire de REDON Agglomération, le Théâtre à l'Hôpital, les prêts illimités de documents à la Médiathèque, la création de l'orchestre symphonique de REDON Agglomération "Concordances" et l'apprentissage nautique en sont quelques exemples éloquents.

Le rapport d'activités témoigne de l'engagement de REDON Agglomération envers le progrès, la collaboration et le développement durable.

Plusieurs élus regrettent que les communes ligériennes de la communauté de communes soient un peu mises de côté par rapport aux communes d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Loire-Atlantique Développement :

Le rapport d'activités illustre les expertises de l'agence à travers les principaux temps forts de l'année 2022 et l'actualité d'une sélection de projets et opérations. L'an passé, la mise en œuvre du projet stratégique de Loire-Atlantique développement au service des territoires et des transitions s'est notamment traduite par :

- En interne :
 - o La structuration des feuilles de route opérationnelles et l'ajustement de l'organisation. Avec, entre autres, la réalisation d'un audit sur les volets aménagement et construction, la création d'une direction « Immobilier et performance énergétique » regroupant plusieurs expertises et intégrant une programmiste, l'organisation d'un séminaire stratégique à l'échelle de l'Agence...
 - o La signature de l'engagement (en février) puis le dépôt du plan d'actions Entreprise engagée pour la nature (en décembre). Une démarche volontaire qui mobilise l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'Agence autour de 9 actions concrètes et mesurables.
- En externe :
 - o Un nombre croissant d'opérations en renouvellement urbain et en rénovation énergétique de bâtiment.
 - o Une systématisation progressive des interventions du pôle Biodiversité et milieux naturels sur les opérations d'aménagement.
 - o L'accompagnement de nombreux élus ou prestataires privés sur les sujets du développement touristique durable, du cadre de vie ou de la redynamisation des centres-bourgs.

Autant d'actions et de projets en cohérence avec les stratégies du Département et des collectivités du territoire, qui contribuent et contribueront à faire de Loire-Atlantique développement demain, l'agence des transitions dans ses domaines d'expertise.

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique :

Le CAUE est une association issue de la loi de 1977 sur l'architecture qui promeut la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de Loire-Atlantique via des missions d'information, de sensibilisation, de formation et de conseil de tous les publics.

En 2022, le CAUE a poursuivi ses actions en faveur d'un aménagement du territoire respectueux de l'environnement et de la qualité architecturale, en toute cohérence avec la loi sur l'architecture qui a défini son rôle et ses missions et avec l'ambition d'accompagner toujours mieux les élus et les habitants.

Les sollicitations des collectivités ont été particulièrement nombreuses et en progression par rapport à 2021. Dans la continuité de l'année passée, les accompagnements sur les thématiques de renouvellement urbain en lien avec le dispositif départemental « cœur de bourg » restent majoritaires. C'est la preuve que les élus de Loire-Atlantique ont besoin d'appuis notamment sur la compréhension globale des enjeux liés aux spécificités du cadre de vie de leur territoire et pour définir dès l'amont des projets les intentions qui conduiront à relever le défi de la qualité de vie des habitants ainsi que celui de la préservation des ressources.

L'année est également marquée par la montée en puissance du nombre de conseils sollicités pour les aménagements et la renaturation des cours d'écoles. Initié à l'automne 2021, l'année 2022 a permis l'acquisition progressive d'un savoir-faire à travers des situations concrètes.

Le CAUE a également étoffé son offre de formation dédiée aux élus et aux techniciens avec deux nouvelles thématiques, l'une consacrée aux formes urbaines et l'autre, à l'architecture contemporaine. Créées spécialement pour répondre aux problématiques actuelles, inhérentes à la revitalisation et au confortement des centralités existantes, ces formations ont pour objectif de faire monter en compétence la maîtrise d'ouvrage publique. Elles permettent aux élus d'aborder les thèmes autour de la densification et du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) avec la compréhension et la connaissance nécessaires aux débats.

Le conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport 2022 de Redon Agglomération ;
- PREND ACTE du rapport 2022 de Loire-Atlantique Développement ;
- PREND ACTE du rapport 2022 du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique ;
- PRECISE que ces rapports seront à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, à travers le tableau des emplois.

Administration générale

Considérant l'accroissement de l'activité du service administratif, notamment du fait de la hausse des dossiers d'autorisation d'urbanisme ces dernières années (le nombre de dossiers a augmenté de presque 50% entre 2017 et 2022), ainsi que d'actes d'état-civil (+40% sur la même période), ainsi que du déploiement du service de délivrance de titres d'identités depuis fin 2022, il est proposé au conseil municipal de créer un poste permanent d'agent d'accueil à temps complet 100 %. Le poste est ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et est classé dans le groupe de fonction « C2 » du RIFSEEP de la collectivité.

Il est également proposé de conserver le poste existant à mi-temps et de le réorienter sur des missions d'enregistrement et de délivrance des titres d'identité, afin de répondre à la demande importante en la matière.

Il est enfin proposé de transformer le poste d'assistant administratif TZCLD ouvert en CUI-CAE sur 20h00 hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activité, la personne recrutée en CUI-CAE ayant démissionné l'an dernier et deux contractuelles à 10h00 hebdomadaires ayant été embauchées pour la remplacer. Le poste est ouvert sur le grade d'adjoint administratif territorial et est classé dans le groupe de fonction « C2 » du RIFSEEP de la collectivité.

Service entretien

Avec la fin des mesures sanitaires liées au COVID, l'organisation de l'entretien des bâtiments a été revue pour optimiser le niveau d'intervention. C'est pourquoi il est proposé de fermer deux postes permanents d'agents polyvalents de respectivement 22h55 et 25h00 hebdomadaires actuellement vacants.

Dans l'attente d'évaluer pleinement les effets de l'organisation mise en place à compter du 1^{er} septembre, il est proposé de créer un poste d'accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent pour une durée hebdomadaire de 25h00 annualisée. Le poste créé est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et est classé dans le groupe de fonction « C2 » du RIFSEEP de la collectivité.

La quotité du poste sera réévaluée pour le pérenniser en fonction des besoins du service à l'avenir. Actuellement, hors l'emploi saisonnier pour l'étang de Buhel, le service entretien ne compte aucun emploi temporaire, la commune ayant fait le choix de titulariser les agents pour résorber la précarité.

Service restauration

Au vu de l'accroissement de la fréquentation du service de restauration scolaire et pour compenser les heures de service attribuées au poste d'agent polyvalent sur le service entretien supprimé, il est proposé de créer un emploi permanent pour un poste d'agent de restauration à temps non complet de 15h45 hebdomadaires annualisées. Le poste créé est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et est classé dans le groupe de fonction « C2 » du RIFSEEP de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 à L332-14 ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Vu la délibération n°2022-92 du 15 décembre 2022 relative aux conditions d'attribution du RIFSEEP ;

Vu les lignes directrices de gestion en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 1 ABSTENTION (Eric BELLANGER) et 28 voix POUR.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Redon Agglomération : Transfert du Plan Local d'Urbanisme à Redon Agglomération

L'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme est obligatoire pour les communautés d'agglomération, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », prévoit des dispositions particulières permettant à une minorité de communes membres d'une communauté d'agglomération de s'opposer au transfert à cette dernière de la compétence PLU prévu par la loi.

Les membres de Redon Agglomération se sont opposés au transfert de la compétence PLU au moment du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires dans les conditions

prévues au premier alinéa du II de l'article 136 de la loi ALUR, tout en décidant de porter le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal à mi-mandat. En effet, le troisième alinéa du II de ce même article ouvre une possibilité de transfert de cette compétence « à tout moment » si une communauté d'agglomération n'est pas compétente en matière de PLU à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, à savoir le 27 mars 2017.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au plan local d'urbanisme intercommunal s'est structuré autour de :

- 4 réunions territoriales (Allaire, Plessé, Pipriac, Redon) en novembre et décembre 2022 qui ont rassemblé près de 300 conseillers municipaux issus des 31 communes du territoire et dont l'objectif était de présenter le fonctionnement d'un plan local d'urbanisme intercommunal et de définir les conditions de réussite d'un tel document
- Débats en conférence des maires aux dates suivantes : 13 mars 2023 et 9 mai 2023

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un plan local d'urbanisme intercommunal reposent notamment sur :

- La proximité avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- La réactivité avec un principe de modifications/révisions régulières du plan local d'urbanisme intercommunal pour répondre à la dynamique des territoires.

Il a été convenu d'établir une charte de gouvernance, ci-annexée, dans l'objectif de répondre à ces objectifs.

Il a également été rappelé que le plan local d'urbanisme intercommunal permet de :

- Partager une vision et un projet politique fort entre les 31 communes du territoire
- Répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière
- Articuler les différentes politiques publiques des communes et de l'agglomération, et les traduire d'un point de vue opérationnel
- Déployer une ingénierie partagée en urbanisme
- Mutualiser et Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme (SCoT et PLUi).

C'est dans ce cadre que le conseil communautaire a approuvé le 26/06/2023 par délibération le transfert de compétence document d'urbanisme des communes vers la communauté d'agglomération.

Robin GOULAOUIC précise que certaines communes n'ont pas les moyens techniques ni financiers pour se conformer à la loi et que la mise en place d'un PLUi pourrait permettre de bénéficier des compétences de Redon Agglomération pour gérer l'urbanisme des collectivités.

Il explique qu'un cahier des charges pour chaque commune sera toutefois intégré au PLUi afin que les collectivités puissent faire appliquer leur choix en matière d'urbanisme sur leur propre territoire. Le comité *Cadre de vie et transition territoriale* s'est prononcé défavorablement à ce transfert mais s'est résigné à ce qu'il soit voté par une grande majorité de communes.

Vincent GAUDIN estime que les relations avec Redon Agglomération sont parfois compliquées comme pour l'achat d'un lot à la Ville Dinais. Thierry LOHR répond qu'en insistant un peu, il est possible de faire évoluer les choses sur certains sujets notamment sur les commerces.

Julien MEVEL s'interroge sur l'impact des cahiers communaux dans les décisions d'urbanisme prises par Redon Agglomération. Robin GOULAOUIC lui répond que les communes ont déjà une marge de manœuvre très limitée, les règles de l'urbanisme étant très encadrées par la loi, mais ces dernières pourront garder la main sur leurs propres cahiers des charges.

Rémi BESLE ajoute que les cahiers communaux seront la seule possibilité pour les communes de prendre des décisions sur leur territoire. Il espère que Redon Agglomération pourra assurer la gestion du PLUi au niveau de chaque commune au vu de leur manque de personnel.

Bertrand ROUSSEAU précise que la crise du COVID a accentué la charge de travail des agents du service urbanisme de Redon Agglomération et que certaines communes envoient les documents tardivement et que le délai de traitement en est donc raccourci.

Aurélie MEZIERE explique que même s'il y a un problème de gouvernance et de gestion des ressources humaines à Redon Agglomération, la communauté d'agglomération est un véritable espace de solidarité entre les communes.

La Maire répond à Alain ANNAIX que chaque commune sera représentée dans les comités de pilotage et technique du PLU.

Bertrand ROUSSEAU ajoute qu'au-delà des convictions individuelles, il est nécessaire de donner sa position sur le transfert du PLU. Si une commune ne prend pas de délibération formalisant sa position, le transfert sera considéré comme accepté d'office.

VU l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et urbanisme rénové ;

VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU les débats en conférence des maires et lors des 4 réunions territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire de REDON Agglomération en date du 26/06/2023 approuvant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

CONSIDERANT que les principes de proximité et de réactivité doivent être au cœur de l'élaboration et du suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la condition que les projets politiques des communes qui le souhaitent soient retranscrits dans des cahiers communaux déclinant les orientations du PADD au niveau communal et justifiant la complémentarité et la pertinence des outils mobilisés sur leur territoire pour mettre en œuvre ces orientations (OAP, règlement écrit et graphique) ;
- APPROUVE les termes de la charte de gouvernance ci-annexée et veillera à sa mise en œuvre après approbation du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 8 ABSTENTIONS (Armelle DEGUEN, Anthony CABAS, Valérie HUGRON, Magali OUARY-GLEMIN, Murielle MOISAN, Clémence MENAGER, Arnaud MELLIER, Sandrine HAMON), 7 voix CONTRE (Alain ANNAIX, Robin GOULAOUIC, Christine LE BIHAN, Michaëlle NECTOUX, Olivier BERTHELOT, Véronique RENAUDIN, Vincent GAUDIN) et 14 voix POUR.

Domaine communal : validation du Plan Guide Opérationnel

La commune inscrit ses projets dans une démarche de renouvellement démocratique et de transition écologique, pour faire de Plessé un territoire vivant, solidaire et résilient. La transversalité, le caractère systémique de cette démarche ainsi que la participation citoyenne sont continuellement travaillés pour répondre au mieux aux besoins du territoire, avec une vision à court comme à long terme.

La participation de toutes et tous à l'administration de la commune est au cœur du projet municipal, avec la création, en lieu et place des commissions municipales, de comités consultatifs ouverts à tout habitant ou habitante désireux de s'investir au service de sa commune. Les comités sont les lieux d'émergence des projets, qui sont ensuite proposés au bureau municipal.

Dans cette dynamique, la collectivité a postulé à l'appel à manifestation d'intérêt du Département de Loire-Atlantique « cœur de bourg / cœur de ville », qui finance les études et travaux d'aménagement des centre-bourg s'inscrivant dans une logique de planification de long-terme et de transition écologique. Cette démarche est une opportunité pour travailler à la priorisation et au phasage opérationnel des projets issus des comités consultatifs.

Sa candidature ayant été retenue en juin 2021, la commune a lancé l'élaboration d'un « plan guide opérationnel » (PCO) pour construire une stratégie d'aménagement globale à l'échelle de ses trois

bourgs. Il vise à fixer les orientations urbaines générales de la commune, et des orientations plus précises pour les sous-secteurs à enjeux, avec des propositions de programmes d'opérations, incluant un phasage, des estimations de coûts et de possibilités de financement.

Depuis début juin 2022, la commune est accompagnée par le bureau d'études Ville Ouverte et son co-traitant MAP Paysagistes pour la réalisation du PGO. Les prestataires ont été retenus sur la pertinence de leur proposition au regard des attendus de la commune et leurs compétences en matière de transition écologique et d'association de la population au déroulement du projet.

L'élaboration du PGO s'est déroulée en trois phases :

- **Diagnostic et définition des enjeux** de l'ensemble du territoire à travers différents axes d'analyse transversaux (juin - décembre 2022) ;
- **Scénarios d'aménagement** et définition d'un projet urbain (janvier - mars 2023) ;
- **Élaboration d'un plan d'action** sous la forme d'un plan-guide avec calendrier de déploiement (avril - septembre 2023).

Le suivi du projet a été assuré par un comité de pilotage (COPIL) composé de l'ensemble des élus et élus du conseil municipal, de Volontaires investis à Plessé (VIP), des services municipaux, de Ville Ouverte et MAP Paysage, d'une représentante de Redon Agglomération et d'un représentant du Conseil départemental.

Les élus et l'ensemble de la population ont été invités à participer activement à l'ensemble du projet. Il y a eu trois immersions incluant des rencontres d'acteurs (commerces, agents, élus), trois marches commentées (habitants, élus, une classe de CM1-CM2), des visites de logements, des ateliers avec les partenaires du projet (institutionnels, élus et VIP) et des ateliers habitant réalisés par les bureaux d'études à chaque phase et dans les trois bourgs. A cela se sont ajoutées des réunions de travail avec les comités consultatifs municipaux, un sondage en ligne « Plessé Demain » et divers allers/retours avec les élus et les comités tout au long des phases 2 et 3 pour s'assurer de la cohérence des éléments produits par les bureaux d'études.

Le diagnostic du PGO a été présenté au conseil municipal lors de sa réunion du 9 février 2023 et le scénario d'aménagement a été retenu lors du comité de pilotage du 27 mars 2023. Ce dernier, intitulé « **Demain, trois centralités fortes et complémentaires** », s'articule autour de **3 axes** :

- Des bourgs solidaires, accueillants et valorisant les dynamiques locales ;
- Des bourgs frais et verts, avant-scènes des paysages plesséens ;
- Des bourgs moteurs d'une vie quotidienne riche, à portée de marche.

Il est proposé au conseil municipal de valider le diagnostic, le scénario retenu sur la base de celui-ci, et enfin, le plan d'action issu du scénario. **Le plan d'action se décline en trois livrets** :

- Les secteurs de projets au sein des bourgs, qui constitueront les zones d'intervention prioritaires de la commune ;
- Les fiches-actions pour les projets retenus au sein des trois axes d'aménagement ;
- Le calendrier de réalisation des projets.

Sur la base du plan guide opérationnel, il est proposé de retenir comme périmètre d'action dans le cadre du plan « Cœur de bourg » du Département, les secteurs de projets situés dans cœur du bourg de Plessé, qui concentre les enjeux prioritaires pour la commune :

- La création d'un Espace santé, autour duquel la commune projette de créer un pôle santé/bien-être, en lien avec l'EHPAD ;
- Le renouvellement urbain de tout l'îlot situé entre la rue de la Gaudin et la rue de Ronde, pour accompagner la diversification de l'offre de logements au sein des bourgs, avec en premier lieu la réhabilitation de la Maison Petitjean et de la Maison de la Gaudin ;
- Créer de l'habitat sénior sur la parcelle libre dans le lotissement Malagué, à proximité de l'EHPAD ;
- Préserver et renforcer la vocation commerciale du cœur de bourg ;

- Développer des activités économiques en cœur de bourg et réfléchir à l'implantation d'activités à but d'emploi dans le cadre du projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » ;
- Affirmer la centralité du bourg en restructurant la voirie
- Désimperméabiliser et végétaliser, pacifier les circulations et favoriser les déplacements doux

Le conseil municipal souligne toutefois l'importance de favoriser un développement équilibré et juste entre les trois bourgs qui constituent l'identité de la commune. Au-delà du périmètre resserré identifié au plan Cœur de bourg, il conviendra de prendre en compte avec une égale priorité les enjeux et projets identifiés au plan-guide dans les bourgs du Coudray et du Dresny.

Le conseil municipal est invité à débattre et se prononcer sur le plan guide opérationnel, son plan d'action et le périmètre d'intervention dans le cadre du plan « Cœur de bourg » du Département.

Thierry LOHR explique que le plan guide va permettre à la commune de rédiger le cahier des charges de Plessé pour le PLUI.

Il répond à Rémi BESLE que les projets de chaque comité ont été intégrés au plan guide et qu'il appartient à la collectivité de faire vivre les propositions de ces derniers et d'amender ce plan guide. Plusieurs idées ont été proposées afin de le présenter aux élus et à la population.

Christine LE BIHAN dit que ce plan va aider son comité à avancer sur le city stade du Dresny.

Thierry LOHR précise que les projets qui ne seront pas dans le secteur resserré auront moins de chance d'être subventionnés. Ce à quoi la Maire répond que cela n'empêchera pas la collectivité de faire des projets au Coudray et au Dresny.

Vu le diagnostic, le scénario retenu et le plan d'action du plan-guide opérationnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan-guide opérationnel de la commune ;
- APPROUVE le périmètre resserré retenu au titre du plan « Cœur de bourg » du Département de Loire-Atlantique ;
- RAPPELLE son souhait d'un développement équilibré du territoire, avec la prise en compte des enjeux d'aménagement des trois bourgs de la commune, dans un contexte de transition écologique qui rend indispensable le renforcement de la proximité d'accès aux services publics et économiques ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : modification du taux de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt perçu à l'occasion de travaux de construction et d'aménagement :

- Travaux de construction, de reconstruction, d'agrandissement d'un bâtiment
- Aménagement ou installation (piscine, éolienne...)
- Changement de destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe (transformation d'un local agricole en logement)

Elle doit permettre aux communes de financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Elle est payée à la suite d'une autorisation d'urbanisme comme un permis de construire, un permis d'aménager, une déclaration préalable de travaux.

Le taux de la part communale peut varier de 1 % à 5 %. Actuellement la part communale est de 1 %.

Robin GOULAOUIC explique que le taux de la taxe est décorrélé de la réalité des coûts actuels qui vont sûrement augmenter encore comme nous l'a précisé Territoire d'Énergie 44. Il présente une

comparaison avec d'autres communes et dit que passer de 1% à 5 % doublerait le tarif pour les habitants. Il est donc nécessaire de communiquer avec la population.

Il précise que depuis le 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de délibérer le taux de la taxe d'aménagement avant le 1^{er} juillet afin qu'il puisse être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. N'ayant vu cette information que tardivement, certains élus estiment important de discuter avec la population pour que l'augmentation de ce taux soit comprise et plus facilement acceptée.

Aurélie MEZIERE souhaite que les comités réfléchissent à la communication de leur travail auprès de la population. Elle estime que l'organisation d'ateliers sur les impôts pourraient intéresser un grand nombre de personnes.

Au vu du délai dépassé pour voter l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement, il est proposé que ce sujet soit travaillé en comité et présenté lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ PREND ACTE du débat sur la taxe d'aménagement ;

Pont-Rialland : Présentation de l'avant-projet

Rappel du contexte du projet

Le Pont-Rialland est un vaste espace vert de prairie arborée de 6 hectares situé au sud du bourg du Coudray. S'il existe déjà sur la partie basse du site un plan d'eau, des jeux pour enfants et des équipements régulièrement utilisés par la population pour des événements à caractère familiaux ou festifs, la plus grande partie du site est peu valorisée, alors qu'il présente des caractéristiques paysagères et environnementales remarquables, grâce aux points de vue qu'il offre, à la présence de l'eau, à un alignement d'arbres anciens et au talus ferroviaire boisé.

La municipalité a souhaité aménager l'ensemble du site en concertation avec la population. Deux projets complémentaires ont émergé au cours des réflexions menées en 2020-2021 : la création d'une zone de sports-loisirs et la réalisation d'un hameau d'habitat léger sur la partie constructible. La réalisation d'une zone sports-loisirs vise à développer l'offre d'équipements au Coudray et à reconnecter le Pont-Rialland au bourg, en créant un espace convivial de loisirs qui favorise la mixité des usages et des rencontres. L'aménagement d'un hameau léger procède de la nécessité de développer l'offre face à une demande importante, avec la volonté de proposer des solutions financièrement accessibles à toutes et tous pour favoriser la mixité sociale, tout en limitant le bilan écologique et l'impact environnemental de l'opération sur le site.

La commune a été accompagnée par le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour la définition de son programme d'opération, puis lors de sa réunion du 8 décembre 2022, le conseil municipal a retenu l'Atelier FIL pour la réalisation du projet d'aménagement du Pont-Rialland.

La mission confiée à l'Atelier FIL comprenait :

Pour l'ensemble du site :

- Réalisation du plan d'aménagement global sur la base des éléments de programme, à partir de l'étude de faisabilité jusqu'à la phase avant-projet, ainsi qu'une proposition de phasage pour la réalisation des équipements ;
- Organisation de la concertation avec les futurs habitants du hameau léger, les riverains et les usagers du site ;
- Réalisation d'une « charte d'aménagement et d'intégration paysagère » sur laquelle la commune pourra s'appuyer pour la réalisation des aménagements futurs.
- Sur la base de l'avant-projet, réalisation des études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, études d'exécution, direction des travaux et assistance aux opérations de réception pour l'aménagement des stationnements, circulations et cheminements de l'ensemble du site, ainsi que l'aménagement des parcelles du hameau léger.

Pour la partie hameau léger :

- Réalisation du bâtiment ou des bâtiments communs : ensemble des missions de maîtrise d'œuvre, de l'esquisse à l'assistance aux opérations de réception.

Pour la partie zone sports-loisirs :

- Sur la base de l'avant-projet, missions d'études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, études d'exécution, direction des travaux et assistance aux opérations de réception pour la réalisation du city-stade.

En mars dernier, la commune a choisi de faire évoluer le projet. Le city-stade sera réalisé ultérieurement au Pont-Rialland, priorité étant donné à celui du Dresny. Ce choix permet notamment de laisser le temps de voir le projet de hameau léger aboutir avant de décider de l'implantation définitive des équipements de la zone sports-loisirs, pour assurer la bonne coexistence des différents usages du lieu. Il correspond aussi à la volonté de réaliser la plupart des installations de la zone sport-loisirs en régie et en ateliers participatifs. Enfin, il répond à la nécessité de phaser les investissements en accord avec les orientations budgétaires.

Contenu de l'avant-projet du hameau léger

L'avant-projet présenté au conseil synthétise l'ensemble du travail important de co-construction mené avec la mairie, la maîtrise d'œuvre, les futurs habitantes et habitants du hameau léger et les volontaires investis à Plessé (VIP) mobilisés dans le projet.

La densité et la qualité des échanges entre les parties-prenantes est à souligner. Le projet est complexe, tant par l'articulation des espaces que par le caractère novateur de la création par une municipalité d'un quartier d'habitat léger géré collectivement par ses habitants, et requiert donc une coopération approfondie de toutes et tous pour traiter les enjeux financiers, juridiques, techniques et humains. Le collectif constitué autour du projet a su pleinement les relever pour aboutir à la proposition présentée au conseil.

Principales caractéristiques du projet arrêtées à la phase APD :

- Choix d'un schéma directeur d'aménagement de la zone sports-loisirs selon une logique de parcours, pour inciter à la promenade, à la découverte, aux rencontres, avec la création de quelques polarités regroupant des jeux et activités en cohérence entre eux.
- Choix d'un aménagement général du hameau léger selon une logique « organique », plutôt qu'un plan d'aménagement aligné, pour favoriser la balade au sein du hameau, passer de placette en placette, devant des jardins de poche, avant d'arriver chez soi. La plupart des équipements collectifs dont notamment le bâtiment commun sont regroupés sur le haut de la parcelle, au nord du hameau, pour préserver l'intimité et la tranquillité des habitations. Des stationnements sont également ajoutés au sud, en liaison directe avec la route de la Forêt. Les aménagements sont pensés pour limiter l'artificialisation du site au maximum, sans imperméabilisation.
- Création d'un bâtiment commun en construction légère (sans fondations) et matériaux biosourcés comprenant une salle de vie de 70 m², des sanitaires et une buanderie. Il sera réalisé en structure et bardage bois, avec isolation en paille et enduit intérieur en terre. Les travaux de finitions seront assurés par les habitantes et habitants, qui pourront également réaliser d'autres aménagements et équipements pendant la durée du bail : atelier, garages à vélo, espaces de stockage, chambres d'amis, espaces de loisirs et de travail, ...

Gouvernance et économie du hameau léger

Dans sa délibération du 10 novembre 2021, le conseil municipal a approuvé la réalisation d'un hameau léger de douze habitations et en a fixé le principe de gouvernance, par la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans avec une association qui regroupera les habitantes et habitants et qui règlera à la commune un loyer calculé de manière à ce que les coûts du projet soient amortis sur 25 ans.

Le bail sera signé à l'issue des travaux, très certainement sous la forme d'un bail emphytéotique administratif. Cette forme juridique, contrairement au bail emphytéotique de droit commun, permet à la collectivité d'intégrer des clauses au bail pour encadrer la gestion et les aménagements du site et éviter tout risque que les preneurs ne détournent les lieux de leur usage prévu par la commune, tout en s'avérant suffisamment protecteur des droits des habitantes et habitants du hameau léger. Il convient de noter la qualité du conseil juridique apporté par le bureau du contrôle de légalité de la préfecture, ainsi que sa grande réactivité, face à un sujet juridiquement complexe de par l'absence

de préalable, Plessé étant l'une des premières communes de France à porter ce type de projet d'habitat.

Une estimation d'un loyer équivalent à 150 € par mois et par foyer, soit 21 600 € par an, avait été avancée lors de la délibération de novembre 2021, sur la base d'un coût projet de 525 000 € HT (environ 630 000 € TTC). Il s'avère avec l'avancement du projet que ce montant reste toujours pertinent, même s'il ne sera définitivement fixé que lorsque les coûts complets des entreprises, artisans et matériaux seront connus. Au-delà de 25 ans, il est envisagé de diminuer le loyer en considérant que les résidentes et résidents devront supporter le coût des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments et infrastructures du hameau léger durant toute la durée du bail et que les travaux, constructions et aménagements réalisés et financés par le collectif après la signature du bail intègrent le patrimoine communal.

Concernant le coût du projet, la prévision de l'enveloppe travaux est restée proche de celle prévue fin 2021 et ce malgré la hausse des prix de la construction, grâce à la recherche constante de solutions pour rester dans cette enveloppe, volonté forte et partagée de la commune et du collectif Marcotte. Les autres coûts ont été revus à la hausse, l'estimation préliminaire de 2021 ne prenant pas en compte l'ensemble des coûts des études et des dépenses annexes (assurances, contrôles obligatoires, fiscalité). La différence est compensée par la hausse des subventions prévues, grâce à des fonds du Département et de l'Union européenne. Il convient d'ailleurs de souligner le soutien de Redon Agglomération qui, au-delà de son propre apport financier, a priorisé le projet de hameau léger dans les projets négociés avec le Département dans le cadre du contrat intercommunal et dans le programme LEADER 2023-2027.

Plan de financement prévisionnel du hameau léger mis à jour :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Etudes	111 004,78	128 003,74 €*	Subventions	234 480,25 €
Travaux**	500 000,00 €	600 000,00 €	Redon Agglo - Fonds de concours	43 416,00 €
Autres	34 000,00 €	38 000,00 €	CD44 - Contrat intercommunal	91 064,25 €
			UE - LEADER	100 000,00 €
			FCTVA	64 500,00 €
			Autofinancement/Emprunt	467 023,49 €
Total	645 004,78 €	766 003,74 €	Total	766 003,74 €

* Pas de TVA sur les prestations de l'association Hameaux légers et de CAUE.

** Travaux d'aménagement réalisés sous maîtrise d'œuvre FIL : 450 642 € HT. Travaux réalisés en régie et provision pour imprévus : 49 358 € HT.

Il est rappelé que le coût de l'autofinancement sera couvert par les recettes du bail emphytéotique.

Etudes d'aménagement pour la zone sports-loisirs

Le projet prévoyait initialement la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement pour la zone sports-loisirs et la création d'un rury-stade. Il a été décidé de reporter la réalisation du rury-stade et de ne confier à la maîtrise d'œuvre que les études d'aménagement. En lieu et place, un rury-stade sera installé au Dresny.

Le plan de financement mis à jour de l'évolution du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Géomètre	3 985,00 €		
CAUE	1 250,00 €		
Etudes d'aménagement	7 470,00 €		
TVA	1 494,00 €	Autofinancement	14 199,00 €
Total	14 199,00 €	Total	14 199,00 €

Le schéma directeur d'aménagement de la zone sports-loisirs sera intégrée à la charte paysagère d'aménagement, qui définira les règles d'aménagement de la zone sports-loisirs et du hameau léger. Pour la partie hameau léger, cette charte sera opposable aux résidents, qui devront la respecter. Cette charte fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre

Considérant les évolutions du périmètre du projet depuis l'attribution du marché, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre est déterminée comme suit :

Répartition coûts		EXE	ACT / DET / AOR	PRO	APS/APD	Total
Aménagements ZSL	50 000,00 €				6,09%	3 045,00 €
City-stade	50 000,00 €			2,76%	6,09%	4 425,00 €
Bâtiment sous MOE	189 600,00 €	0,28%	5,07%	2,76%	6,09%	26 923,20 €
Hangar sous MOE	41 305,00 €	0,28%	5,07%	2,76%	6,09%	5 865,31 €
VRD sous MOE	219 737,00 €	0,28%	5,07%	2,76%	6,09%	31 202,65 €
VRD hors MOE	17 768,00 €			2,76%	6,09%	1 572,47 €
Autoconstr hors MOE	39 900,00 €			2,76%	6,09%	3 531,15 €
	Sous-total par phase	1 261,80 €	22 847,55 €	15 409,36 €	37 046,08 €	76 564,78 €

Ce montant sera notifié au prestataire par voie d'avenant au marché.

Valentin du collectif Marcotte présente la méthode de travail utilisée pour le projet en concertation avec la mairie, l'association Hameaux Légers et l'architecte Atelier FIL. Le projet consiste en 12 foyers sur des terrains de 150 à 200 m² qui accueilleront différents types d'habitat avec du cheminement doux et/ou piéton afin de ne pas artificialiser les sols. Au sud du hameau il y aura un potager, à l'ouest une haie bocagère et au nord un verger collectif pour tous les habitants. Une charte sera rédigée par et pour le collectif afin de répondre à deux principes : faire avec et vivre ensemble.

Il répond à Valérie HUGRON que le bâtiment collectif sera également réversible comme les habitations.

Marie-Odile POULIN s'interroge sur le nombre de place de stationnement nécessaire. Thierry LOHR lui répond que le PLU impose 3 places pour un logement, il sera donc nécessaire de prévoir 36 places. Il précise que le parking du hameau se fera par la rue du Pont Brochet au nord, celui de la zone de loisirs par la route de la Forêt au sud et 25 places sont prévues à l'est vers la voie verte.

Rémi BESLE dit que certains châtaigniers devront être coupés et propose au collectif de récupérer le bois pour les futures constructions. Thierry LOHR ajoute que des piquets pourront être réalisés avec ce bois et servir pour des clôtures ou autres.

Bertrand ROUSSEAU s'interroge sur le calendrier des travaux et l'attribution des lots.

Valentin du collectif Marcotte lui répond que les travaux doivent commencer au printemps pour les réseaux et le bâtiment commun. Il précise qu'à ce jour 4 foyers sont sûrs d'habiter le hameau, 5 sont en cours d'inclusion et que le collectif reçoit toujours des demandes qui sont étudiées.

Thierry LOHR répond à Bertrand ROUSSEAU qu'il est nécessaire que le bâtiment commun soit terminé afin que le bail emphytéotique puisse être signé. Pour ne pas repousser l'installation des premiers habitants en septembre 2024, une promesse de bail sera signée par le collectif.

Vincent GAUDIN se réjouit que l'enveloppe budgétaire soit respectée et souligne le travail accompli pour cela. Le collectif est prêt à ajuster le montant des loyers, fixés à 150 € par foyer, afin de respecter le budget voté.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2432-6 et 7 ;

Vu les pièces du marché conclu avec la maîtrise d'œuvre ;

Vu la proposition de fixation du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Vu l'avis du comité de pilotage du projet en date du 26 juin 2023 ;

Vu l'avis du comité Cadre de vie et transition territoriale en date du 30 août 2023 ;

Vu la proposition d'avant-projet détaillé pour le hameau léger ;

Vu les principes d'aménagement présentés pour la zone sports-loisirs ;

Vu les plans de financement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avant-projet détaillé pour l'aménagement du hameau léger ;
- APPROUVE le plan de financement du hameau léger mis à jour et autorise Mme la Maire à solliciter toutes subventions pour ce projet ;
- ETABLIT l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux au stade de l'avant-projet définitif à 500 000 € HT, dont 450 642 € réalisés sous la maîtrise d'œuvre de l'Atelier FIL ;
- FIXE le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre à 76 564,78 € HT ;
- PREND ACTE des principes d'aménagements de la zone sports-loisirs, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 6 ABSTENTIONS (Marie-Odile POULIN, Bertrand ROUSSEAU, Eric BELLANGER, Cécile CHEREL, Anne AUBIN, Benjamin GREFFIER) et 23 voix POUR.

ENFANCE ET JEUNESSE

Projet Educatif de Territoire et Plan Mercredi : présentation du projet

Le Projet Educatif De Territoire se veut à destination de tous les jeunes de 3 à 17 ans ainsi que de leurs familles, des acteurs éducatifs et du secteur associatif dans la continuité du projet initial. Il est le cadre formalisé, écrit, au sein duquel les acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation sur un même territoire, s'inscrivent pour exercer les missions et les responsabilités, de façon conjointe et coordonnée, autour d'objectifs communs, en direction et au bénéfice des enfants et des jeunes, pour leur développement, leur réussite et leur intégration dans la société mais aussi dans l'environnement local au sein duquel ils vivent.

Le PEDT assure l'articulation des interventions sur les temps de vie des enfants, dans un souci de recherche de qualité et de continuité éducative.

Les objectifs du PEDT sont les suivants :

- Créer ou renforcer le lien avec les acteurs éducatifs et les partenaires
- Améliorer la communication à destination des familles et acteurs du projet
- Favoriser la citoyenneté et l'engagement local

Le conseil municipal est invité à approuver le PEDT présenté et à autoriser Mme la Maire à signer la convention avec le préfet, les Services de l'Éducation nationale et, la Caisse d'allocations familiales.

Vincent GAUDIN répond à Magali OUARY-GLEMIN que la rédaction du nouveau PEDT a été faite par la SPL la Roche, en tenant compte du bilan du premier PEDT arrivé à échéance, en concertation avec les élus des 5 communes, les directeurs d'écoles, les représentants de parents d'élèves et les VIP.

Vu le bilan du PEDT 2020-2023 ;

Vu le projet éducatif de territoire 2023-2026 ;

Vu le projet de convention quadripartite ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du projet éducatif de territoire pour la période 2023-2026 ;
- AUTORISE Mme la maire ou son représentant à signer la convention fixant l'engagement des partenaires pour le projet éducatif territorial et le plan mercredi ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

Finances communales : fourniture de repas à la SPL La Roche

La société publique locale (SPL) La Roche, qui gère les compétences d'accueil de loisirs pour le compte de la commune, se fournissait jusqu'à présent en repas livrés en liaison froide auprès d'un

prestataire privé pour les déjeuners fournis aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs de Plessé pendant les vacances scolaires. Un accord a été conclu avec la SPL pour que ce soit la commune qui fournisse désormais les repas en liaison chaude, les mercredis et durant les vacances scolaires, pour un coût de 3,80 € par repas.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention et le tarif proposé.

Vincent GAUDIN précise qu'il était nécessaire de sortir le prix des repas de la facturation de la journée afin que les parents puissent bénéficier de la réduction fiscale.

Vu le projet de convention d'entente pour la production de repas de restauration collective entre la commune de Plessé et la SPL La Roche ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention d'entente pour la production de repas de restauration collective entre la commune et la SPL ;
- AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

PARTAGE D'INFORMATIONS

➤ **Prochains conseils en 2023** : 9 novembre - 21 décembre

➤ **Parole aux élus** :

- Bertrand ROUSSEAU remercie la municipalité pour la réponse apportée au courrier informant d'une irrégularité au PLU concernant des constructions d'habitats sur des terres agricoles. Aurélie MEZIERE répond que la collectivité est vigilante au respect des lois et qu'elle suivra l'évolution du dossier quant à une régularisation de ces constructions.

➤ **Tarifs restauration scolaire** : tarifs identiques à l'an dernier. Nombre d'élèves inscrits par écoles : La Ronde = 260 / Coudray = 93 / Dresny = 50 / Notre Dame = 128

➤ **Journée du Patrimoine** : 16 et 17 septembre au Dresny et à Redurin, exposition à Carheil.

➤ **Vœux de la municipalité** : vendredi 19 janvier 2024 à 18h00 Hall Charles Perron pour les agents, Samedi 20 janvier 2024 à 11h00 à la salle René Havard et au restaurant scolaire pour la population

➤ **Engagements des dépenses** : présentation des dépenses réalisées depuis le dernier conseil

Investissement					
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	ECR ENVIRONNEMENT	Etude zone humide Pont Rialland	1 260,00 €	17/08/2023
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	AGRI ST GILDAS	Balai ramasse fibre pro 120 complexe sportif	2 304,00 €	23/08/2023
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	D+ SERVICES	Défibillateurs x 2 (salle coudray & salle polyvalente)	3 144,96 €	30/08/2023
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	HUSSON INTERNATIONAL	Jeu extérieur	3 511,68 €	16/08/2023
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	ECR ENVIRONNEMENT	Etude de sol projet maison de santé	5 040,00 €	01/09/2023
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	BOIS PAILLE INGENIERIE	Etude projet Hameau Léger	5 760,00 €	16/08/2023
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	ATLANTIC EAU	Extension réseau eau potable 42 bis Le Guignoux	6 120,00 €	29/08/2023
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	AIREO ENERGIES	Etude thermique et fluide projet Hameau Léger	7 620,00 €	16/08/2023
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions (en cours)	SOCOTEC CONSTRUCTION	Mission CT construction d'un espace santé	11 808,00 €	02/08/2023

Fonctionnement					
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	DISTRICO	Piquets de châtaigniers pour voie douce Rozay	1 001,91 €	01/09/2023
011 - Charges à caractère général	6065 - Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	LIBRAIRIE LIBELLUNE	Livres Médiathèque	1 300,00 €	13/07/2023
011 - Charges à caractère général	6188 - Autres frais divers	INOVALYS	Contrat accompagnement et suivi d'hygiène restaurants scolaires	1 311,41 €	13/07/2023
011 - Charges à caractère général	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	CORNILLET EQUIPEMENT	Résistance pour tunnel lavage - Pièces pour trancheur - Pièces pour coupe légumes	1 313,29 €	12/09/2023
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	SARL ROLLAIS SARL	Pose sous compteur gaz logement 11 rue Champ Chaumont	1 329,50 €	16/08/2023
011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organismes de formation	INOVALYS	Formation agents de services cuisine	1 442,29 €	02/08/2023
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	YESSS REDON	Matériaux électricité salle René Havard travaux en régie	1 984,01 €	29/06/2023
011 - Charges à caractère général	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	CORNILLET EQUIPEMENT	Recherche fuite chambre froide	2 166,22 €	05/09/2023
011 - Charges à caractère général	61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	CORNILLET EQUIPEMENT	Entretien annuel des restaurants scolaires	2 254,20 €	16/08/2023
011 - Charges à caractère général	6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	VOYAGES PINEAU	Transport salle sport école du Coudray - 2023- 14 trajets x 65? TTC 2024-22 trajets x 65 ?	2 340,00 €	01/09/2023
011 - Charges à caractère général	61521 - Entretien et réparations sur terrains	FIELDSEVICES	Entretien terrain synthétique nov déc 2023	2 377,06 €	30/08/2023
011 - Charges à caractère général	60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	COMPTOIR DE BRETAGNE	Fournitures d'équipements ménagers régie directe	2 603,51 €	01/09/2023
011 - Charges à caractère général	6184 - Versements à des organismes de formation	INOVALYS	Formation agents de cuisine	2 694,11 €	02/08/2023
65 - Autres charges de gestion courante	65315 - Formation (élus)	EVOSTRA	Séminaire formation relations élus agents	3 600,00 €	29/08/2023
011 - Charges à caractère général	615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	SARL ROLLAIS SARL	Modification alimentation gaz fours restaurant scolaire Plessé	4 404,36 €	02/08/2023
65 - Autres charges de gestion courante	6558 - Autres contributions obligatoires	ECOLE PRIVEE LE DRESNY	4ème trimestre participation aux dépenses de fonctionnement	8 001,53 €	27/07/2023
011 - Charges à caractère général	62268 - Autres honoraires, conseils..	CAP 44	Accompagnement foncier et renouvellement des générations - année 2023	12 480,00 €	22/08/2023
65 - Autres charges de gestion courante	6558 - Autres contributions obligatoires	OGEC NOTRE DAME	4ème trimestre participation aux dépenses de fonctionnement	20 835,79 €	27/07/2023
011 - Charges à caractère général	615231 - Entretien et réparations sur voiries	SA LEMEE LTP	Programme PATA 2023	22 080,00 €	02/08/2023
011 - Charges à caractère général	60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	MANGER BIO PAYS DE LA LOIRE	Denrées alimentaires régie directe	25 000,00 €	18/08/2023
011 - Charges à caractère général	611 - Contrats de prestations de services	SERVICE VOIRIE INTERCOMMUNALE	Solde SVI année 2023	27 072,00 €	29/08/2023

➤ **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit :**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

▪ **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières :**

- Renouvellement de concession de 15 ans dans le cimetière de Coudray (famille COUE-PELE)
- Nouvelle concession de 15 ans dans le cimetière du Coudray (famille BOUCHAT)
- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière du Coudray (famille LEROUX-BLAIN)
- Nouvelle concession de 30 ans dans le cimetière du Dresny (famille CHALET)
- Nouvelle concession de 15 ans dans le cimetière du Coudray (famille ROYER)
- Nouvelle concession de 15 ans dans le cimetière de Bernizet (famille PADIOLEAU)
- Renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière du Dresny (famille GUIHO-HUGRON)
- Renouvellement de concession de 30 ans dans le cimetière du Dresny (famille HUGRON-COURTOIS)

▪ **DIA : pas d'exercice de droit de préemption pour les parcelles ci-dessous :**

Reçu en juin :

- BI 797, 813 sises 16 rue du Pré Guillard par Maître BLIN, notaire à Savenay
- BI 976, 979 sises 11 rue de Ronde / YA 143, 198, 201 sises 2 Le Four Blanc au Coudray / ZT 205, 206, 163 sises 1 La Barbotais au Coudray par Maître RUAUD, notaire à Blain
- BI 2, 18p, 476, 669, 671 sises 7 rue de Malagué / XV 159, 160, 167, 180 sises 11 Guély au Dresny / XL 79 sise 9 La Baronnerie / WI 105, 106 sises 1 Paimbé au Dresny / XR 41p sise La Cour / XL 78 sise 11 La Baronnerie / YE 264 sise 44 ter rue de la Tahinière par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 1105 sise 2 avenue de Peslan à Carheil par Maître POTTIER-CLEMENT, notaire à Saint-Nazaire

Reçu en juillet :

- Z 219 sise 5 rue du Chêne Vert par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- M 1038 sise 2 allée de Malville à Carheil par Maître LAISIS, notaire à Nantes
- BI 288 sise 3 rue de l'Eglise par Maître DEBIERRE, notaire à Fay de Bretagne

Reçues en août :

- XC 191 sise 3 rue des Trois Puits par Maître DALMARD, notaire à Nantes
- N 537, 538 et XB 71, 72 sises 11 rue du Four à Pain / BI 491, 492, 497 sises 2 impasse de la Maison Carrée / BI 23 et Z 81 sises 12 rue de Malagué / Z 164 sise rue des Coquelicots par Maître BORGARD, notaire à Plessé
- K 172, 370, 372 sises 9 La Grande Noë par Maître PHALIP, notaire à Orvault
- BI 637 sise 10 rue de la Tahinière par Maître JANVIER, notaire à Guémené-Penfao
- V 1005 sise 10 rue de la Piardière par Maître BAUCHET, notaire à Campbon
- XP 117, 118 sises 6 allée des Camélias à Saint Clair par Maître RUAUD, notaire à Blain

▪ **Marchés publics et accords-cadres :**

- Avenant n°1 portant à 50 061,80 € le forfait définitif de rémunération à l'atelier Cartouche dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la maison Petijean
- Levées des retenues de garantie pour l'ensemble des lots du marché de travaux du barnum

▪ **Conclusion ou révision de louage de choses d'une durée inférieure à 12 ans :**

- Tarif de la salle du Coudray à la famille CHERON-ARNAUD
- Tarif d'utilisation de locaux communaux pour le tournoi d'ultimate frisbee

▪ **Finances communales :**

- Virement de crédits sur le budget principal

Section d'investissement			
Opération	Commentaire	Dépenses	Recettes
216 - Zone sport-loisirs Pont-Rialland	Modification imputation frais d'études	- 1 300,00 €	
219 - Hameau léger Pont-Rialland	Modification imputation frais d'études	1 300,00 €	
224 - Maison rue de la Gaudin	Ajout de crédits	1 045,67 €	
-	Pris sur réserve "investissements futurs"	- 1 045,67 €	
Total		- €	- €

- Résiliation de la location du panneau lumineux pour motif d'intérêt général
- Demande de subvention de 94 037 € à l'ANS dans le cadre du plan de construction d'équipements sportifs de proximité.

La séance est levée à 22h45.

La Maire,
Aurélié MEZIERE

Le Secrétaire de séance,
Marie-Odile POULIN